



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la session ordinaire tenue le 6 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 17-2021 modifiant le règlement numéro 10-2018 concernant la circulation.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-et-un.

Stéphane Giguère

Directeur général